



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 JUILLET 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – ANNÉE 2020 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (S.P.L) Saumur Agglopropreté en tant qu'actionnaire de celle-ci.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME : - EXERCICE 2020 – RAPPORT ANNUEL

- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ANJOU VÉLO VINTAGE – RAPPORT ANNUEL 2018

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (S.P.L) Saumur Val de Loire Tourisme en tant qu'actionnaire.

Le Conseil Municipal prend également acte du rapport de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage établi par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour l'exercice 2018.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNÉE 2020 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (S.P.L) Saumur Agglobus en tant qu'actionnaire de celle-ci.

PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ (PFFS) – MODIFICATIONS

Approbation des modifications apportées au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par ajout à son point 5 des mentions précisées dans la délibération et autorisation accordée au Maire ou à son représentant légal à signer tous les actes nécessaires à la mise en application des modifications.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ANNÉES 2015-2020

Admission en non valeur des créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la Banque de France ou le juge pour un montant total de 1590,11 euros et admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 3850, 46 euros sur le Budget Principal et 14, 61 euros sur le budget Aérodrome.

CAISSE DES ÉCOLES – DISSOLUTION

Dissolution de la Caisse des Ecoles de Saumur au 31 décembre 2021

BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Approbation des décisions modificatives qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux qui peuvent être consultés auprès de la Direction des Moyens Généraux service des Finances aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE – TRAVAUX DE RELEVAGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Approbation du programme des travaux, autorisation accordée au Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possible. Autorisation accordée au Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE COMITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU SAUMUROIS ET LES OGECS DES ÉTABLISSEMENTS

Approbation du projet de convention de partenariat à établir entre la Ville, le Comité pour l'enseignement catholique du Saumurois et chacun des OGECS des établissements d'enseignement catholique du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat de Saumur et des communes associées et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Comité pour l'enseignement catholique du Saumurois et les OGECS des écoles de l'Abbaye, Saint-André, Saint-Nicolas, Sainte-Anne, Notre-Dame de Nantilly, Notre-Dame de la Visitation et de l'institution Saint-Louis.

ÉCOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE – DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS

Désaffectation à compter du 1^{er} août 2021 de l'immeuble situé, au 1 rue des Fondis – 49400 SAUMUR, cadastré section AV n°423, ainsi que le jardin attenant au bâtiment représentant une surface de 300 m²

CONVENTION DE SCOLARISATION D'UN GROUPE CLASSE DE L'IME CHANTEMERLE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CLOS COUTARD

Approbation du projet de cette convention de partenariat à établir entre la Ville, l'IME de Chantemerle et l'Education Nationale et autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur des Services Académiques, et Madame la Présidente de l'association ADAPEI 49, ainsi que tout autre document y afférent.

CONTRAT DE VILLE – PREMIÈRE ET DEUXIÈME PROGRAMMATIONS 2021

Approbation de la première et deuxième programmation du contrat de ville telles que présentées sur les tableaux annexés.

Sollicitation, pour le compte de la Ville de Saumur :

- * la contribution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 18 890€ pour les actions 23 et 27 de la première programmation et pour les actions 8, 10, 11 et 12 de la deuxième programmation,
- * la contribution de l'État de : 13 590€ pour les actions 23, 24 et 27 de la première programmation et pour les actions 10, 12 et 13 de la deuxième programmation,
- * la contribution du Département de Maine et Loire de : 2 500€ pour l'action 27 de la première programmation et l'action 13 de la deuxième programmation.

Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes et autorisation pour le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SPORT CULTURE OUVERTURE ET ORIENTATION PÉDAGOGIQUE (SCOPE) » - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PÉRIODE 2021-2025

Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SCOPE, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 et autorisation accordée à Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PÉRIODE 2021-2025

Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec la MJC, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 et autorisation accordée à Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAUMUR ET DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT

Affirmation de la volonté de promouvoir le droit à l'emploi et de s'engager dans cette expérimentation, qui vient en complément des dispositifs et actions menées pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et désignation de M PROD'HOMME un représentant du Conseil Municipal de la Ville de Saumur à être référent du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire.

EXERCICE 2021 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Attribution des subventions pour l'exercice 2021 détaillées dans le tableau suivant :

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Affaires Équestres	Comité Équestre	Concours de Voltige	6 750,00
Manifestations	Association HOZ'	Subvention exceptionnelle : soutien aux étudiants et à la création événementiel, culturelle et patrimoniale	15 000,00
TOTAL 2021 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			21 750,00
Affaires Équestres	Comité Équestre	Régularisation car manifestation annulée (Concours de Dressage)	-3 000,00
TOTAL 2021 - ATTRIBUTION ANNULÉE			-3 000,00

« SAUMUR SOUTIENT LA PRATIQUE SPORTIVE » POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Approbation du nouveau règlement modifié de ce dispositif, définissant le montant de l'aide, ses bénéficiaires et des modalités de son versement aux associations.

APPEL À PROJET – BOURSE MOBILITÉS DES JEUNES À L'INTERNATIONAL

Validation du règlement de l'appel à projet ouvert par la Ville de Saumur et les modalités d'attribution de cette bourse à la mobilité des jeunes à l'international.

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ANJOU VÉLO VINTAGE – PROLONGATION DU CONTRAT – AVENANT N°3 – APPROBATION DES TARIFS DE L'ÉDITION 2021

Approbation de la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la communauté d'agglomération Saumur val de Loire, la Ville de Saumur et la SPL Saumur val de Loire tourisme, son objet consistant à :

- modifier la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021 à minuit,
- prolonger la durée du contrat de licence de marque et d'actifs incorporels et corporels confié par la communauté d'agglomération saumur val de loire et la ville de saumur à la spl saumur val de loire jusqu'au 31 décembre 2021 minuit.
- fixer les tarifs pour l'édition 2021.
- préciser que les autres dispositions du contrat de délégation de service public initial et les modifications apportées par les avenants n°1 et n° 2, non modifiées par cet avenant, demeureront inchangées.

Autorisation accordée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant correspondant.

ANJOU VÉLO VINTAGE : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVÈNEMENT ANJOU VÉLO VINTAGE ET SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DÉLÉGUÉES

Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage et les caractéristiques des prestations déléguées et autorisation accordée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ANJOU VÉLO VINTAGE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes établie entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur, autorisation accordée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de groupement d'autorités concédantes, et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – ANNÉE 2020 – BILAN ANNUEL

La Ville de Saumur a conclu un contrat de partenariat public privé pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public avec l'entreprise Citéos le 24 juillet 2007, pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article VI.I RAPPORT ANNUEL dudit contrat, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur le contrat de partenariat pour l'éclairage public.

CŒUR DE LOIRE – AMÉNAGEMENT DES QUAIS DE LOIRE ET DE LA PLACE KLÉBER – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

Fixation à 30 000 € HT du montant de la prime à verser à chacun des candidats qui ne seront pas retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation organisée pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de réaménagement des quais de Loire et de la place Kléber

COVID 19 – ABANDON DE CRÉANCES – LOCAUX À USAGE COMMERCIAL – EXTENSIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC – REMBOURSEMENT DES ARRHES – 2ÈME ET 3ÈME CONFINEMENT

Approbation des abandons de créances détaillés dans les tableaux ci-annexés relatifs aux locaux à usage commercial et aux extensions commerciales sur le domaine public, et approbation du remboursement aux locataires des arrhes versées dans le cadre des réservations de salles municipales, dont la liste figure en annexe.

RD 93 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal entérine le classement dans le domaine public communal du corps de chaussée de la RD 93 – boulevard de la Marne – entre les ronds-points du Val de Thouet et de la Marne.

MONTÉE DE LA MOULLIÈRE MITOYENNE ENTRE SAUMUR ET DISTRE – TRAVAUX DE REVÊTEMENT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DISTRE

Autorisation accordée à Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

LE BOIS AUBEAU À SAINT-HILAIRE SAINT-FLORENT : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À M. ET MME MURZEAU

Décision d'acquiescer de Monsieur et Madame MURZEAU Thierry, une parcelle de terrain d'une surface de 231 m² environ, cadastrée section 287 ZB n° 75 et située lieudit « le Bois Aubeau » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT. Il est précisé que

- l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 100 € (cent euros) ;
- qu'un acte de vente sera établi par l'office notarial Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à SAUMUR ;
- que l'ensemble des frais d'acte et d'enregistrement sera à la charge de la Ville de SAUMUR ;

Et il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir.

ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX À LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC

Décision de céder à ALTER PUBLIC les parcelles cadastrées section 016 DS n° 25, 016 DS n° 197, 016 DT n° 5, 016 DT n° 6, 016 DV n° 64(p), 287 DP n° 213, 287 DP n° 62, 287 DP n° 63, 287 DP n° 85, 287 DP n° 82(p) et 016 DS n° 262(p) pour une surface totale d'environ 4ha 28a 29ca ;

Il est précisé :

- * que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 1 € (un euro) ;
- * que la délimitation exacte des terrains cédés sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;
- * que l'ensemble de ces conditions sera réitéré dans l'acte de vente établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;

Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

BOULEVARD DE LA MARNE – PARC PHOTOVOLTAÏQUE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS3

Décision de consentir à la société Centrales Photovoltaïques PS3 ou toute Société qu'elle se substituerait, la mise à disposition par bail emphytéotique des parcelles communales cadastrées section CD n° 8 et 9 et 1, 3, 5, 6, 10, 12, 21 et 22 pour partie, pour une surface d'environ 9 ha ;

Précision est faite sur les conditions de mise à disposition, à savoir :

- * sur la durée : 22 années à compter de la signature dudit bail, prorogable pour deux périodes successives de 10 ans chacune ;
- * sur la réalisation par un Géomètre-Expert, aux frais du preneur, d'un plan de division et d'encombrement périphérique faisant apparaître dans le détail l'emprise définitive des différents éléments composant la centrale photovoltaïque ;

- * sur le paiement d'une indemnité de base de 500 € le jour de la signature de l'acte authentique ;
- * sur le paiement d'un loyer complémentaire annuel de 2 500 €/ha/an dû à compter de la date d'ouverture du chantier de la centrale photovoltaïque et payable annuellement à la date d'anniversaire de l'ouverture de chantier et ce jusqu'à son démantèlement et indexé sur l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par la centrale photovoltaïque ;
- * sur bail emphytéotique établi en la forme notariée par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur, 26 rue Beaurepaire, aux frais du preneur ;

Décision de conclure avec la société Centrales Photovoltaïques PS3 ou toute Société qu'elle se substituerait, une convention d'occupation du domaine public pour la réalisation, le maintien et l'entretien des aménagements paysagers pendant la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque ;

Il est donné les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le bail emphytéotique et la convention d'occupation du domaine public communal à intervenir ;

QUARTIER CROIX VERTE À SAUMUR - RUE EMMANUEL CLAIREFOND ET RUE DES ILES – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Décision d'acquérir de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, trois parcelles non bâties cadastrées section AC n° 498 – 499 – 504 pour partie pour une surface totale de 2 797 m² et situées rue des Iles et rue Emmanuel Clairefond à Saumur ;

Il est précisé :

- * que l'acquisition est consentie moyennant l'euro symbolique ;
- * que l'ensemble des conditions de la présente acquisition sera régularisé par un acte de vente en la forme administrative aux frais de la Ville ;

Il est donné les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte à intervenir et tout autre document relatif à cette transaction ;

RUES GAMBETTA, CHANZY ET DES CARABINIERS DE MONSIEUR À SAUMUR – EFFACEMENT DES RÉSEAUX – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Autorisation accordée à Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 par ALTER Public portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 691 000,00 € HT contre 1 688 000,00 € HT au précédent bilan. La participation de la Ville de SAUMUR (460 000,00 € HT) reste inchangée

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil municipal prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 665 000,00 € HT. La participation de la collectivité est inchangée, et s'élève à 2 910 000,00 € HT, versée selon les modalités suivantes :

- 65 000,00 € HT de 2018 à 2020 inclus
- 105 000,00 € HT de 2021 à 2046

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Approbation des modalités définies sur la participation du public par voie électronique sur le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes et autorisation accordée à Monsieur le Maire (ou son représentant) à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette participation du public

RUE AUX LOUPS - A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - CESSIION DE PARCELLES

Décision de céder à Monsieur MOREIRA et Monsieur FAGBEMI, ou toute société qu'ils se substitueraient, trois parcelles non bâties situées rue aux Loups à Saint-Lambert-des-Levées et cadastrées section 293 AK n° 398 (914 m²), 429 (527 m²) et 464 (359 m²) d'une contenance totale d'environ 1 800 m² dans afin d'y construire une maison de santé dans le nord.

Il est précisé :

- * que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) ;
- * qu'elle se réalisera après la levée de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ou de toute autre autorisation d'urbanisme purgé des délais de recours des tiers et du retrait administratif, le dépôt du permis de construire devant intervenir avant le 31 juillet 2021 et d'obtention du financement nécessaire à l'opération ;
- * qu'un acte de vente sera établi aux frais des acquéreurs, par le notaire de leur choix ;

Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

COPROPRIETE 29 RUE BEAUREPAIRE A SAUMUR

**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'IMMEUBLES COMMUNAUX – PROTOCOLES
AVEC LE SYNDIC ET MONSIEUR JEAN-MARIE HAMARD**

Décision de conclure :

- un protocole d'accord, avec le syndic de copropriété « société Foncia Anjou Maine SAS », autorisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux de démolition et de reconstruction sur le Bâtiment B, à la Ville de SAUMUR ;

- un protocole d'accord, avec Monsieur Jean-Marie HAMARD, fixant les modalités de maintien en fonctionnement des équipements techniques nécessaires à son activité pendant les travaux de démolition, de reconstruction et de transfert desdits équipements dans son local reconstruit ;

Il est précisé :

* que les frais de refonte et de mise en harmonie totale du règlement de la copropriété qui seront établies par le Cabinet de géomètres, SELARL BRANLY LACAZE, seront à la charge de la Ville de SAUMUR ;

* que les frais d'enregistrement seront à la charge de la Ville de SAUMUR ;

Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les protocoles à intervenir ;

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 18 mai au 23 juin 2021 sous les numéros 2021/34 à 2021/44 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Saumur, le - 9 JUL. 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET